Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_138-DE

SAINT MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/138

N/5.6

Objet : Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « au 108ième Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 24 au 26 novembre 2026

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 octobre 2026**, s'est réuni le **lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) : 23

Procurations (PV) : 3 – Mme LE PAPE à M. VILLAUME, Mme COMMUNIER à M. DENIEL et Mme LOHAT à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 1

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Alexandra VETEL est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	A
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	PV	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il est souhaitable que la commune de SAINT-MEEN-LE-GRAND soit représentée au 108ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 24 novembre au jeudi 26 novembre 2026 ;
Considérant le bénéfice que les élus retirent de leur présence au Congrès des Maires et a fortiori la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la Commission municipale Administration Générale - Finances en date du 22 octobre 2026 ;

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_138-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/138** **N/5.6**

Objet : Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « au 108ième Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 24 au 26 novembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour participer au 108ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 24 novembre au jeudi 26 novembre 2026,
  - membre du Conseil Municipal : M. Claude VILLAUME, Maire
  - membre du Conseil Municipal : M. Christian DENIEL, Adjoint au Maire
  - membre du Conseil Municipal : Mme Laurence GAREL, Adjointe au Maire
  - membre du Conseil Municipal : Mme Virginie GALOPIN, Conseillère municipale
  - membre du Conseil Municipal : M. Didier GUILLOTIN, Conseiller municipal

- de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,
- de préciser que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,
- de préciser que seuls les frais réels engagés (transport ferroviaire A/R et nuit d'hôtel) et lors de la participation au 108ème congrès des maires seront remboursés aux élus de la commune dont l'inscription est effectuée par la commune (le même élu ne pourra pas être inscrit par la commune et par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 03 novembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.